

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

<b>Commune de CHENU</b>  Convocation du 04.04.2024 Nombre de Membres : 11 Présents : 8 Votants : 8	<b>Réunion du 08 avril 2024</b>  L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chenu, sous la présidence de Thierry LECERF, Maire.
---	---

Étaient présents : Thierry Lecerf - Laëtitia Refour- Dominique Ménard - Fabrice Porcheron - Jean-Pierre Avril - Graziella Chapin - Éric Martineau - Marie-France Narbonne

Absent(s) excusé(s) : - Guillaume Boutignon - Françoise Pellerot- Muriel Tireau

---

Le Conseil municipal de Chenu s'est réuni à la Mairie pour délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour de la réunion.

Le Maire ouvre la séance et présente les différents points :

## Délibérations à prendre :

### 1- Reprise de concession en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 30/09/2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 16 concessions.

Un second constat d'abandon a été effectué le 1<sup>er</sup> février 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

#### **Décision :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

Considérant que les concessions ont plus de trente ans et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à deux reprises à 3 ans d'intervalles,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leur successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, décide :

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

**Article 1 :** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**Article 4 :** de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Nettoyage du ruisseau par FLAMM**

Le Maire informe le conseil que FLAMM va procéder au nettoyage du ruisseau l'Ardillière de la commune.

Le conseil est favorable à cette proposition.

## **3. Bénéficiaires CCAS 2024**

Le maire propose de revoir la liste des bénéficiaires pour l'année 2024. Le maire rappelle que les bénéficiaires des bons d'achat doivent cumuler les deux conditions suivantes pour être éligible :

- Avoir minimum 70 ans
- Être non imposable

Le Maire propose d'effectuer un virement au profit des personnes bénéficiaires afin de leur permettre d'utiliser cette somme pour leur consommation en alimentation ou énergie, en fonction de leur besoin.

Le conseil est favorable à cette proposition et autorise le maire à verser la somme de 80€ au titre de l'année 2024 aux bénéficiaires ci-dessous :

MR AUBIN René  
Mr JOUVET Jacques  
Mme ROHEE Raymonde

Mr SIONNEAU Bernard  
Mr CUREAU Bernard  
M CUREAU Jean-Pierre

Mr CUREAU Jean-Paul

## **4. Travaux voirie 2024**

Mr AVRIL informe le conseil du retour de devis de la Sté ARTESART pour les travaux de voirie prévue sur l'année 2024. Le détail est le suivant :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

VOIE CONCERNEE	TRAVAUX A EFFECTUER	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
CR34 chemin les Minières	Enduit d'usure bi couche	4 560.30	5 472.36
Le Clos	Engravure de chaussée et reprofilage	6 898.21	8 277.85
Chemin de la fontaine	Reprofilage, engravure	4 152.91	4 983.49
La Ronceraie	Enduit d'usure bi couche	8 208.54	9 850.25
La Tuilerie	Reprofilage, engravure	4 553.71	5 464.46
Rue du Lavoir	Engravure de chaussée, reprofilage	4 425.21	5 310.25
Chemin de la Chouanière	Reprofilage, dérasement, engravure	18 701.79	22 442.15
	<b>TOTAL</b>	<b>51 500.67</b>	<b>61 800.81</b>

Les conseillers approuvent les devis et autorisent le maire à signer.

### **5. Prémption de la parcelle C319 le Colombier**

*Mme Laëtitia Refour étant intéressée à l'affaire est sortie de la salle et n'a pas participé à la délibération et à la décision.*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2022 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chenu,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 072 077 24 Z0001 reçue le 22/03/2024, adressée par maître Maleval, notaire à Montval-sur-Loir, en vue de la cession d'une propriété sise à Chenu, cadastrée section C319

Le maire informe les conseillers que le notaire demande si la commune souhaite préempter pour le terrain dénommé ci-dessus.

La parcelle est située à Chenu centre bourg, et c'est une parcelle en zone UB, sans bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse l'achat de ce terrain par la commune.

### **6. Devis du parking sud**

Le maire présente au conseil le devis :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
JUSTEAU TP	29 087.93€	34 905.52€

Le maire indique qu'il faudra prévoir de faire une déclaration préalable d'urbanisme avant de débiter les travaux.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

Le conseil décide à l'unanimité de le comparer avec le devis que doit fournir l'entreprise COLAS et de signer le devis pour l'entreprise la moins chère.

### 7 Devis de la plateforme des poubelles

Monsieur Avril présente les 3 devis pour l'aménagement du terrain visant à accueillir les poubelles communales :

SAS BOUDEVIN	6 750 €
ENTREPRISECHAIGNEAU	6 921 €
ENTREPRISE BARDET	6 572.40 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise BARDET pour réaliser ces travaux.

### 8. Contrat entretien des pelouses par M. Foulonneau

Le maire informe le conseil que la commune n'ayant pas de tracteur tondeuse, il souhaite faire entretenir les pelouses par M. Foulonneau.

Comme l'an passé, monsieur Foulonneau sera rémunéré à réception de factures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à payer lesdites factures.

### 9. Devis de curage des fossés

Monsieur Avril présente au conseil le devis :

ENTREPRISE BARDET	12 952.50€
ENTREPRISIE BOUDEVIN	17 541.82€
ENTREPRISE CHAIGNEAU	20 529.78€

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Bardet.

### 10. Convention SARTHEL

#### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE IMPLANTATION EN HAUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Chenu, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait la cheminée de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la mairie.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

### AFFAIRES DIVERSES :

#### a) Réunion de passation pour les éoliennes

Aura lieu le vendredi 7 juin à 14h

#### b) Remise des prix pour les maisons décorées et fleuries

Aura lieu le vendredi 12 avril à la grange Dimière à 19h30

#### c) Réfaction des routes suite au montage des éoliennes

mail de monsieur Gadais :

*Pour votre information nous n'avons pas l'autorisation de remettre en état les routes VC41 et VC10 avant le 15 juillet, date de fin de la restriction environnementale du projet. Ainsi, j'ai d'ores et déjà demandé à l'entreprise HRC de caler dans son planning une intervention de réparation à compter de cette date.*

#### d) Prix du Chemin de la Dalouserie

Voir la vente de chemins ruraux en 2020 : le prix de vente était de 0.20 à 0.50 euros du m2 pour les portions de chemin goudronné et le coût de l'enquête publique à la charge de l'acquéreur.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

**La date de la prochaine réunion de Conseil est fixée au lundi 3 juin 2024 à 20h.**

Thierry LECERF

Laëtitia Refour

Jean-Pierre Avril

~~Guillaume BOUTIGNON~~

~~Françoise PELLEROT~~

Dominique MÉNARD

Marie- France  
NARBONNE

Éric Martineau

Fabrice PORCHERON

Graziella CHAPIN

~~Muriel TIREAU~~